Mécanisme de résolution des conflits concernant les affectations des activités de réglementation



Novembre 2004



Mécanisme de résolution des conflits concernant les affectations des activités de réglementation Publié par la Commission canadienne de sûreté nucléaire

Also published in English as

Dispute Resolution Mechanism for Regulatory Activity Assignments

Pour de plus amples renseignements sur le Programme de recouvrement des coûts de la Commission canadienne de sûreté nucléaire, veuillez communiquer avec la :

Direction des finances et de l'administration Commission canadienne de sûreté nucléaire 280, rue Slater C. P. 1046, Succursale B Ottawa (Ontario) KIP 5S9

Téléphone : 1 888 229-2672 Télécopieur : (613) 995-5086

Courriel: finance@cnsc-ccsn.gc.ca
Site Web: www.suretenucleaire.gc.ca

Ce mécanisme de résolution des conflits traite les plaintes relatives à l'affectation des activités de réglementation en remontant la filière hiérarchique de la Direction générale des opérations de la Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN). Les différends peuvent porter notamment sur l'affectation des ressources de la CCSN ou sur la valeur des heures de base et des heures variables utilisées dans les formules de calcul des droits.

1. Le titulaire de permis qui décide de contester les activités de réglementation que le personnel de la CCSN lui a assignées en vertu du *Règlement sur les droits pour le recouvrement des coûts* devrait communiquer avec le directeur général responsable de son installation ou de son activité autorisée, verbalement ou par écrit, afin de discuter de la question.

Voici la liste des directeurs généraux de la CCSN responsables des installations et activités autorisées :

Centrales nucléaires Bruce	Ian Grant
Centrales nucléaires Darlington	granti@cnsc-ccsn.gc.ca
Centrale nucléaire Gentilly-2	
Centrales nucléaires Pickering	
Centrale nucléaire de Point Lepreau	
Substances nucléaires et appareils à	Ramzi Jammal
rayonnement	jammalr@cnsc-ccsn.gc.ca
• Installations de catégorie II et services de	
dosimétrie	
Emballage et transport	
Mines et usines de concentration	Barclay Howden
d'uranium	howdenb@cnsc-ccsn.gc.ca
• Établissements de recherches et d'essais	
nucléaires (p. ex. Énergie atomique du	
Canada limitée)	
Réacteurs non producteurs de puissance	
(p. ex. réacteurs SLOWPOKE, réacteurs	
MAPLE)	
Accélérateurs de particules de catégorie I	
(p. ex. TRIUMF)	
• Installations de recherche sur la fusion	
• Installations de traitement (p. ex.	
MDS Nordion)	
Gestion des déchets et déclassement	

2. Si le directeur général concerné ne parvient pas à régler la question à la satisfaction du titulaire de permis, ce dernier devra documenter la question et la soumettre à l'examen de :

Ken Pereira Premier vice-président Direction générale des opérations pereirak@cnsc-ccsn.gc.ca

Le premier vice-président de la Direction générale des opérations se penchera sur la question et donnera au titulaire de permis l'occasion de présenter son dossier en personne ou par écrit. Ensuite, le premier vice-président lui répondra par écrit.

Ce processus s'applique uniquement à l'affectation des activités de réglementation et non à l'administration des droits (<u>Mécanisme de résolution des conflits concernant l'administration des droits</u>).

Pour des questions d'ordre général sur le Programme de recouvrement des coûts, veuillez communiquer avec Ivy Taudien à <u>finance@cnsc-ccsn.gc.ca</u>.